



NUVO IRON™ LIMITED ONE (1) WARRANTY

We firmly stand behind our products. If you experience any issues within one year of your product purchase, we will gladly review your submission claim and take the appropriate action for next steps to help resolve the issue.

APPLICABILITY

This **one (1)** year limited warranty is applicable to our products within one (1) year of purchase and applies exclusively to defects of specified products and parts from normal usage. It shall not apply if failure is caused by unusual, anomalous issues or general wear-and-tear. This warranty is not transferable beyond the original purchaser and end user.

MAKING A CLAIM

The claim process begins with the provision of necessary information. All warranty claims **must be submitted exclusively in writing** (by email is preferred), **accompanied by original sales receipts, proof of installation and quality pictures of the issue**. Nuvo Iron™ reserves the right to inspect and approve all receipts as well as proof of installation, photographs and inspect and conduct tests on all systems and materials involved in the claim. Note: The reimbursement approval is situational and up to the sole discretion of Nuvo Iron™.

Providing the additional supporting information below from your first contact with us, at the time of the request, will help speed up a justified reimbursement/replacement:

1. The product code, and if applicable number of pieces for which the claim is being made for.
2. Proof of purchase, as shown on the original invoice or receipt.
3. Name (First & Last)
4. Mailing address
5. Phone number

WHERE TO SUBMIT

Please provide this information to info@nuvoiron.com

*The above must be completed within ninety (90) days of the actual or constructive notice of the damage covered by the warranty. The foregoing constitutes the terms and conditions of this warranty in its entirety. It is only valid to the initial purchaser of the product and is not transferable under any circumstances.





NUVO IRON™

13371 Coleraine Dr, Bolton, ON L7E 3B6
www.nuvoiron.com • info@nuvoiron.com • 1.866.955.0355

GARANTIE LIMITÉE DE UN (1) AN DE NUVO IRON^{MC}

Nous soutenons fermement nos produits. Si vous rencontrez des problèmes dans l'année qui suit l'achat de votre produit, nous serons heureux d'examiner votre réclamation et de prendre les mesures appropriées pour résoudre le problème.

APPLICABILITÉ

Cette garantie limitée de **un (1) an** s'applique à nos produits dans un délai de un (1) an après l'achat et s'applique exclusivement aux défauts de fabrication des produits et de pièces spécifiés dans le cadre d'une utilisation normale. Elle ne s'applique pas si le défaut est causé par des problèmes inhabituels, anormaux ou à en raison de l'usure générale. Cette garantie n'est pas transférable au-delà de l'acheteur original et de l'utilisateur final.

FAIRE UNE RÉCLAMATION

La procédure de réclamation commence par l'apport des renseignements nécessaires. Toutes les réclamations au titre de la garantie **doivent être soumises exclusivement par écrit** (de préférence par courriel), **accompagnées des reçus de vente originaux, de la preuve d'installation et de photos de bonne qualité montrant le problème.** Nuvo Iron^{MC} se réserve le droit d'inspecter et d'approuver tous les reçus ainsi que les preuves d'installation, les photographies et d'inspecter et de réaliser des tests sur tous les systèmes et matériaux impliqués dans la réclamation. Remarque : L'approbation du remboursement est contextuelle et à la seule discrétion de Nuvo Iron^{MC}.

Le fait de fournir les renseignements complémentaires ci-dessous dès votre premier contact avec nous, au moment de la demande, contribuera à accélérer un remboursement/remplacement justifié :

1. Le code du produit et, le cas échéant, le nombre de pièces pour lesquelles la réclamation est faite.
2. La preuve d'achat, telle qu'elle figure sur la facture ou le reçu original.
3. Nom (prénom, nom)
4. Adresse postale
5. Numéro de téléphone

OÙ SOUMETTRE LA RÉCLAMATION

Veuillez fournir ces renseignements à info@nuvoiron.com

*L'opération susmentionnée doit être effectuée dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la notification effective ou implicite du dommage couvert par la garantie. Ce qui précède constitue les modalités de cette garantie dans son intégralité. Elle n'est valable que pour l'acheteur initial du produit et n'est en aucun cas transférable.

